

Pour un dossier de demande d'un PPS

Les parents ont discuté avec l'équipe pédagogique, avec le professionnel qui suit l'enfant (orthophoniste, ergothérapeute...) et bien sûr leur enfant. Tous conviennent que les adaptations mises en place ne suffisent pas. La scolarité ne peut plus se faire dans de bonnes conditions : l'enfant est en situation de handicap. Il doit donc faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

Les parents doivent donc faire une demande auprès du directeur de la MDPH 86, pour avoir la reconnaissance du handicap. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- Adresse MDPH 86
39, rue de Beaulieu
86000 POITIERS

Pour cela, il faut constituer un dossier, comprenant :

- Famille** {
- ❖ Le formulaire de demande auprès de la MDPH complété par la famille + une feuille de renseignements familiaux accompagnée des justificatifs (identité de l'enfant, justificatif de domicile)
- Medical** {
- ❖ un bilan du professionnel de moins de 6 mois (orthophoniste, ergothérapeute, sessad : *Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile*)
 - ❖ un bilan du médecin scolaire (certificat médical MDPH et bilans médicaux sous pli cacheté)
 - ❖ du compte-rendu de l'examen psychologique établi par la COP
- COLLEGE** {
- ❖ Le GEVASCO 1^{ère} demande, rempli par tous les professeurs de l'équipe pédagogique
 - ❖ Les renseignements scolaires ou bulletins

C'est la commission CDES qui déterminera si oui ou non c'est possible.

Le chef d'établissement informe l'Enseignant référent de la démarche en cours et réunit une équipe éducative : il invite

- la famille
- le médecin scolaire
- Les enseignants qui suivent l'élève
- les services de soins ou l'intervenant en libéral, avec l'accord de la famille
- Le Conseiller d'orientation psychologue (COP)

C'est lui qui s'occupe d'envoyer avant le dossier complet à l'enseignant référent.